

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 20 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs de l'ancienne *Gazette Universelle*, dont l'abonnement commençoit au 1^{er}. Février 1792 pour un an, & au 1^{er}. Août dernier pour six mois, continueront de recevoir cette feuille jusqu'au 5 Avril prochain. Il leur sera expédié incessamment, ainsi qu'à ceux dont l'abonnement finissoit les 1^{er}. Décembre & Janvier derniers, le précis de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre suivant. — Les Souscripteurs des *Nouvelles Politiques*, du 1^{er}. Janvier pour trois mois, sont prévenus que leur abonnement expirera le 1^{er}. Avril prochain. — Les uns & les autres sont invités à renouveler au plutôt, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 17 février.

IL paroît que la confédération ne vouloit pas se borner à une protestation contre l'invasion des Prussiens, & qu'elle avoit ordonné aux troupes de la république de se rassembler en différens endroits pour arrêter ses progrès. Mais le général des troupes russes s'est opposé à toute espèce de mouvement, & a empêché qu'on ne sortit des pièces de canon. La confédération a supposé que ce général n'agissoit pas par des ordres exprès de l'impératrice, & a résolu de réclamer la justice de cette grande souveraine. En attendant, les Prussiens sont déjà maîtres de Thorn, & dans ce moment-ci ils doivent l'être aussi de Dantzick.

A L L E M A G N E.

De Gratz en Stirie, le 25 février.

Dans la nuit du 21 février, a passé par ici en grande hâte & avec peu de suite, M. l'ambassadeur de Venise. On ignore si ce voyage précipité de son excellence est une suite de la signification de la démarche de la république en faveur de la France (1), où s'il a quelque autre motif, ce que le tems nous apprendra sous peu.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 8 mars.

Les lettres du 5 mars de Copenhague continuent à faire mention de la neutralité du Danemarck. Ce qui doit faire ajouter plus de foi à cette nouvelle, c'est que les assureurs à Copenhague, à Altona & à Hambourg assurent volontiers les vaisseaux marchands danois pour tous les ports de l'Europe.

Il est certain qu'au college électoral à Ratisbonne, la majorité des opinions est en faveur de la liberté du commerce germanique: ceci est une preuve non équivoque de l'influence des principes français.

(1) Voyez l'article Vienne, dans notre feuille du 17 mars.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 12 mars.

Hier, M. Pitt présenta à la chambre des communes l'état des dépenses ordinaires & extraordinaires qu'exigeoit la guerre, avec l'exposé des moyens qu'il proposoit pour y parvenir. Les deux partis rendirent également justice à la clarté & à la méthode avec laquelle ce compte est présenté: il n'en fut pas de même des réflexions générales dont il étoit accompagné, & qui furent relevées par MM. Sheridan & Fox. Nous donnerons demain un extrait des discours prononcés à cette séance.

Hier, le gouverneur & le sous-gouverneur de la banque se rendirent chez M. Pitt, & eurent avec lui une conférence, relative sans doute à quelque opération de finance, inévitable dans les circonstances présentes.

Hier au matin, un nouveau détachement des gardes, commandé par le colonel Saint-Ledger, s'embarqua sur la Tamise: il sera joint, à la hauteur du Nore, par le 14^e. régiment d'infanterie; & l'un & l'autre passeront en Hollande, dès que le vent sera favorable.

On a avis de Dublin que, le 4, le parlement d'Irlande avoit enfin passé le bill, dont on a déjà fait connoître les principales dispositions, en faveur des catholiques-romains de ce royaume. Cette sage loi, quoiqu'elle ne satisfasse pas encore à tous les droits réclamés par les catholiques, prévient les fâcheux effets qu'on pourroit craindre de leur mécontentement dans les circonstances actuelles.

La chambre des communes se trouvoit souvent dans l'impossibilité de suivre les affaires, parce qu'excepté les jours où il y avoit des débats importans, il ne s'y trouvoit pas assez de membres pour former une délibération. La chambre, voulant trouver un remède à cette scandaleuse négligence, vient de faire un réglemeut pour obliger tous les membres qui n'auroient pas un motif légitime d'absence, à se rendre à l'assemblée à une certaine heure, sous peine d'être mis aux arrêts chez le sergent d'armes. Le 8, plusieurs membres arrivèrent après l'heure fixée pour fermer la porte; M. Burke étoit du nombre, il étoit arrivé quelques minutes trop tard.

M. Pitt lui-même dit que, malgré son respect pour l'honorable membre, par respect pour le règlement, il proposoit de le faire exécuter contre M. Burke. Ce qui ne fut pas moins remarquable, c'est que ce fut M. Sheridan qui défendit M. Burke; il fut excusé par une majorité de 140 sur 60. D'autres membres furent excusés, & quelques autres mis aux arrêts; mais ceux-ci furent relâchés en payant les frais de garde.

L'on nous permettra sur ce fait une réflexion; c'est qu'un de grands moyens du ministère, pour s'assurer la majorité, est d'acheter la non-présence des députés. Plusieurs n'oseroient voter en faveur de la cour; mais ils s'absentent, & leurs voix sont perdues pour l'opposition. La grande autorité de principes que M. Pitt a montrée dans cette occasion, a eu pour objet de faire croire que le ministère actuel est incapable de recourir à ces moyens de corruption. — Hier le lord d'Elgin partit pour Francfort.

Les Anglois se vantent déjà d'avoir sauvé les Provinces-Unies; ils prétendent que c'est leur frégate la *Syrene* & quelques vaisseaux de transport qui ont dissipé la terreur panique des Hollandois, en se montrant devant Williamstadt, & qu'en faisant lever le siège de cette ville, ils ont empêché Dumouriez de s'emparer de Gorkum, d'où il auroit pu aisément aller jusqu'à Amsterdam. On disoit que le duc d'York avoit fait des merveilles devant Williamstadt; mais on a vu depuis qu'il n'étoit pas au siège, & qu'il n'y avoit qu'environ deux cents gardes angloises.

La caisse des secours accordés aux émigrés est presque vidée; il ne s'y trouve des fonds que pour dix jours. Après cette époque, la plupart de ceux qui recevoient une demi-guinée par semaine, se trouveront sans subsistance. L'adresse qu'on a faite aux souscripteurs & au public en général, n'a produit aucun effet. Il existe maintenant d'autres objets d'un plus grand intérêt pour la nation angloise, & qui sollicitent la générosité; telles sont les veuves des marins qui perdront la vie à la guerre.

Le club des Whigs augmente en nombre depuis qu'il s'est purgé de ses membres, dont l'indépendance ne se permettoit rien qui pût déplaire au ministère. Le caractère équivoque de ces prétendus indépendans, avoit empêché plusieurs personnes, estimées par leurs talens & leurs vertus, de se faire recevoir dans cette société. Au lieu d'être dissous par la retraite de 45 membres, le club, qui en compte plus de 1000, prendra une nouvelle vigueur. Les ex-Whigs n'ont pas augmenté leur popularité par leur retraite forcée.

La réponse du docteur Priestley aux injures & aux calomnies que M. Burke se permet si lâchement contre lui, est un modèle de sagesse & de courage philosophique. M. Burke ne pardonnera pas au paisible philosophe d'avoir prouvé que long-tems ils ont eu les mêmes opinions politiques, & que Burke seul a changé. Cet orateur de *l'humanité* continuera ses calomnieuses diatribes, jusqu'à ce que M. Priestley soit traité comme on vient de traiter son effigie. A Dudley, on a fait son mannequin & celui de M. Payne, dans lesquels on a mis du sang & des cœurs de mouton. Après les avoir pendus & déchirés à coups de couteau, la populace a porté ces cœurs au bout des piques, en poussant des cris de joie, & chantant *God save the king*.

Les amis de la liberté de la presse, rassemblés à la taverne de la Couronne & de l'Ancre, au nombre de plus de 600, ont pris la résolution suivante, sur la proposition de M. Sheridan, président: 1°. d'ouvrir une souscription pour la défense de la liberté de la presse; 2°. de répandre dans le royaume dix mille copies de la déclaration proposée par M. Erskine & adoptée par la société; 3°. de déposer des exemplaires de cette déclaration dans la capitale & dans les

villes principales, pour recevoir les signatures des personnes qui adhéreront aux principes de la société; 4°. de prendre des informations sur les actes de cruauté, d'injustice & d'oppression exercés contre plusieurs citoyens, sous prétexte qu'ils répandoient des écrits séditieux. On a lu dans la même séance une adresse des *Amis du peuple* de Southwark, quartier de Londres, qui l'exhorte à persister dans ses principes. La société se rassemblera le 20, sous la présidence de M. Gray.

Voici un trait qui prouve l'insignifiance des adresses que le ministère a fait présenter. On faisoit signer aux porte-faix de Spitalfield une adresse, dans laquelle les signataires disoient que, sous l'heureuse constitution angloise, tout homme qui vouloit travailler avoit les moyens de subsister lui & sa famille: « Comment puis-je signer cela, dit un de ces malheureux porte-faix, il y a deux jours que je manque d'ouvrage? Signe, lui répondit celui qui présentait l'adresse, ou tu ne travailleras plus pour moi ».

Le prince de Castel-Cicala, ministre du roi de Naples, est rappelé; mais on ne dit pas qu'il se dispose à aller résider en France dans la même qualité, comme il y avoit été désigné quelque tems après la visite du chef-d'escadre Latouche à Naples. Le successeur du prince Castel-Cicala ici, le duc de Stugano, vient d'arriver, & présentera au premier jour ses lettres de créance.

Grâce aux soins & aux instances de notre ministère, le cour de Lisbonne va prendre aussi un rôle actif dans la coalition générale contre la France; mais il y a lieu de craindre que tous leurs efforts ne répondent pas efficacement aux espérances de ceux qui les provoquent. Cependant les ordres sont donnés pour faire passer presque toutes les troupes de l'intérieur vers les côtes. On a construit deux batteries sur les bords du Tage, & plusieurs vaisseaux armés ont été portés à l'embouchure de ce fleuve. Neuf vaisseaux de ligne & six frégates sont en armement, & seront, dit-on, prêts à mettre à la mer dans le printemps.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 15 mars.

L'armée autrichienne est actuellement posée sur les hauteurs de Hassel & de Rocou, où elle se retranche avec la plus grande activité. Cette armée est très-forte en cavalerie, mais elle a très-peu d'artillerie: toutes les dispositions annoncent qu'elle veut se défendre vigoureusement. Quant à l'armée du général Dumouriez, son quartier-général est à Tirlemont, & elle occupe tout le bas de la plaine depuis Saint-Thron jusqu'à Orey. Les François s'apprentent à attaquer l'ennemi, & le forcer à évacuer Liege. L'on s'attend d'un moment à l'autre à recevoir ici la nouvelle d'une bataille générale & décisive. D'un autre côté, les troupes prussiennes occupent Ruremonde & la Gueldre autrichienne, d'où ils cherchent à faire une diversion en pénétrant plus avant; ce qu'ils n'osent cependant pas trop hasarder, de crainte d'avoir leur retraite coupée.

Aujourd'hui l'on a ramené ici une vingtaine de dragons autrichiens, faits prisonniers de guerre.

FRANCE.

De Paris, le 20 mars.

Pierre Manuel n'est point mort des coups qu'on lui a portés lors de l'émeute survenue à Montargis au sujet du recrutement. De nombreuses saignées l'ont mis hors de danger. Tout fait présumer que bientôt il pourra aller lui-même témoigner sa reconnaissance à ses amis, qui l'ont vigoureusement défendu dans le moment de l'action.

Les pièces de conviction qui prouvent la conjuration des contre-révolutionnaires qui, sous le masque du patriotisme, vouloient ensanglanter la convention, rompre l'unité de la république, & usurper la souveraineté nationale, n'ont pu être acceptées par l'accusateur public, qui n'avoit pas encore ses pouvoirs. Elles ont été remises, cachetées & scellées de plusieurs cachets, au comité de surveillance de la section du Théâtre François, en attendant que le ministre de la justice les y réclame.

Le journal de Marseille rapporte que le 9 du courant les six prises suivantes, faites par des corsaires Marseillois, sont entrés dans ce port : la première, le vaisseau *l'York*, parti d'Alexandrie ; la seconde, le brigantin *le George*, parti de Trapano ; la troisième, le brigantin *l'Alerte*, parti de Zante ; la quatrième, le brig. *le Diligent*, parti d'Ancone ; la cinquième, le brigantin *le Voyageur*, parti de Messine ; la sixième enfin, le sénégal *le Nautilus*, parti de Galipoli. Tous ces bâtimens sont anglois : la plupart d'entr'eux avoient de riches cargaisons qui sont devenues la proie des vainqueurs.

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 mars.

Une section qui, le matin, avoit reçu quelques avis où on l'invitoit à se tenir sur ses gardes, a prié le conseil de déclarer, d'une manière précise, s'il existoit encore quelques motifs de crainte. Chauvet a pris la parole pour répondre à la députation ; il a débuté par rassurer un peu les esprits sur les nouvelles effrayantes reçues d'Orléans ; il a invité ensuite les membres du conseil à rapprocher l'époque & les circonstances des mouvemens survenus dans plusieurs départemens : selon lui, elles ne coïncidoient point ainsi par hasard ; elles tenoient à un vaste complot dont les troubles du 10 mars n'étoient qu'une ramification. Certes, les momens où nous nous trouvons ne peuvent être plus difficiles, s'est-il écrié ; nous ne pouvons nous dissimuler que, nous autres patriotes, nous sommes sous les poignards ; mais que les intrigans sachent qu'ils nous trouveront plutôt disposés à tuer le double qu'à nous laisser diffier des loix.

Il faut que le conseil déploie un grand caractère ; il faut que les sections soient invitées à chasser impitoyablement tous ceux qui ne montent à la tribune que pour y prêcher l'insurrection ; qu'elles sachent que, dans ce moment-ci, tout autre mouvement qu'un mouvement à l'extérieur tueroit la république. . . . Ah ! si nous jouissions en France du calme & des douceurs de la paix ; si nous n'étions plus distraits par les dangers du dehors, ah ! alors je serois bien de l'avis de ceux qui veulent une insurrection. . . . Quand je dis insurrection, je m'entends. . . . J'appelle *insurrection*, un mouvement général du peuple, pour s'assurer la plénitude de ses droits. Voilà la sainte insurrection, celle qui vraiment est un devoir : mais veillons à ce qu'elle ne soit point prématurée ; je le dis encore, elle nous seroit funeste. D'après ces données, le procureur de la commune a déclamé de nouveau contre les individus qui, dédaignant les grands principes qu'il venoit de poser, n'avoient point, comme lui, calculé sur leurs doigts les avantages ou les inconvéniens de la précipitation : ces êtres là, a-t-il dit, se coalisent, s'ébranlent pour ne rien faire, & gâtent tout ce qu'ils touchent, jusqu'au saint œuvre de l'insurrection. C'est à ces agens actifs ou passifs qu'il a attribué les mouvemens du 10, dont il a fait sentir les dangers d'une manière énergique ; puis, s'écartant un peu de son sujet, il a rangé sous deux classes les citoyens qui avoient concouru à l'immortelle journée du 10 août ; les premiers, aimant la révolution pour elle-même, & non pour le lucre qui pouvoit leur en revenir, sont sortis de leurs fonctions

avec l'habit modeste dont ils étoient revêtus lors de leur entrée ; les seconds, au contraire, ont su pêcher en eau trouble, & ne paroissent maintenant en public que dans un cabriolet élégant, & vêtus d'habits somptueux. Il a établi entre les messieurs & les insurgens du 10 mars, un rapprochement qui n'étoit à l'avantage ni des uns ni des autres.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Genfonné.)

Supplément à la séance du lundi 19 mars.

Des canonniers de la Halle-au-Bled viennent prêter serment ; ils se rendent aux frontières ; ils demandent une loi contre les accaparemens & la vente du numéraire ; la destitution des généraux qui ont causé le désastre d'Aix-la-Chapelle ; le rappel des mandataires de la nation qui seroient indignes de sa confiance ; enfin, l'examen sévère de la conduite de l'ex-ministre Roland. — La légion de Rozenthal prête serment & défile devant la convention. Le général Santerre paroît à la barre, & prie l'assemblée de faire rester à Paris les braves militaires de cette légion, dont le service concourroit à assurer efficacement le maintien de l'ordre. La demande de Santerre, honorable pour la légion de Rozenthal, n'est pas jugée utile par la convention, qui autorise ces militaires à partir pour la défense des frontières. — Une députation de la section du Mont-Blanc vient demander la punition des hommes qui ont conspiré contre la convention nationale ; elle se plaint aussi de ce que les tribunes sont remplies habituellement des mêmes spectateurs ; elle propose des moyens pour les faire renouveler chaque jour. Une discussion bruyante s'éleve à cet égard ; les pétitionnaires sont fortement hués par les galeries ; ils alloient se placer vers la montagne, on les rejette dans la plaine ; ils se voient forcés de gagner les hauteurs opposées.

Séance du mardi 19 mars.

Il y a deux ou trois jours que Genfonné n'a pas présidé, & cette absence a fait dire qu'il étoit parti pour la Belgique avec Danton ; il préside aujourd'hui : ainsi le bruit de son départ doit être compté parmi les mille & une nouvelles qu'enfante chaque jour l'inquiétude ou l'erreur.

On avoit dit aussi que le général Egalité s'étoit rendu dans l'armée du Var. On a reçu une lettre du général Dumouriez, qui seroit peu importante, si elle ne seroit qu'à démentir les nouvelles ; mais il s'agit d'une victoire : cette lettre, datée de Tirlémont, le 16, à neuf heures du soir, annonce que le 15 au soir, les Autrichiens avoient attaqué Tirlémont & s'en étoient emparés. La petite garnison qui défendoit la place, d'ailleurs peu susceptible de défense, (elle étoit de 400 hommes) avoit fait retraite, protégée par le maréchal-de-camp Lamarche, qui manœuvra habilement, pour donner à Dumouriez le tems de venir au secours. Le 16 au matin, la chance a tourné ; l'ennemi a été attaqué à la fois par la droite de l'armée, sous les ordres de Valenciennes ; par la gauche sous Miranda, & par le centre sous Egalité. L'action a été vive ; elle a duré jusqu'à sept heures du soir ; la nuit seule a pu enchaîner le courage de nos soldats ; Tirlémont a été repris. Dumouriez observe que cette affaire est d'autant plus encourageante pour les François, que l'ennemi avoit employé les manœuvres les plus savantes. — Cette heureuse nouvelle a été accueillie par de vifs applaudissemens.

Un membre s'est plaint de ce que l'on ne donnoit aucun bulletin officiel des affaires d'Aix-la-Chapelle & de Liege, & de ce qu'on laissoit, sans démenti, publier dans les journaux,

que nous avions perdu, dans cette dernière ville, 82 pièces de canon & une grande quantité d'armes. « Je ne conçois rien, a-t-il ajouté, aux chuchotemens des généraux, des ministres & des comités; la publicité peut seule nous sauver ».

Boyer-Foufrède a représenté qu'on ne pouvoit pas reprocher au comité de défense générale de s'envelopper de mystères, puisqu'il étoit ouvert à tous les membres qui vouloient assister à ses délibérations.

La commune d'Orléans écrit que la santé de Léonard-Bourdon ne tardera pas à être rétablie; ses blessures ont été pansées avec soin: on informe jour & nuit sur cette affaire. La commune prie la convention de suspendre tout jugement jusqu'à ce que des informations exactes lui soient parvenues.

Manuel a donné sa démission il y a environ deux mois: Lhuillier, procureur-général-syndic du département de Paris, premier député-suppléant, devoit le remplacer; mais un silence de deux mois pouvant faire présumer le refus de Lhuillier, le citoyen Boursaut, second député-suppléant, se présente pour succéder à Manuel: la convention l'admet au nombre de ses membres.

La ville de la Rochelle a fourni des défenseurs de la patrie au-delà de son contingent; les citoyennes ont fait le sacrifice de leurs bijoux pour l'habillement des volontaires, & la souscription s'est élevée à 46 mille livres. La lettre des commissaires de la convention, qui contient cette nouvelle, sera insérée dans le bulletin, & mentionnée honorablement au procès-verbal.

Le président de l'administration du département de Maine & Loire, écrit, en date du 17, que ce département éprouve une insurrection violente: les rebelles, après avoir repoussé la force armée, ont pris & dévasté les villes de Saint-Florent, de Chemilly & de Cholet; ils ont intercepté les communications, marchent sur Saumur, & projettent de s'emparer d'Angers, dont les prisons renferment deux cents de leurs complices: les administrateurs sollicitent l'établissement de plusieurs tribunaux qu'ils appellent *d'abréviation*, afin de juger les prévenus de rébellion. — Le comité de législation est chargé de faire un rapport à cet égard, séance tenante.

Jean de Bry fait la motion d'expulser du territoire de la république les étrangers, venus en France depuis le 10 août dernier, & qui sont nés dans les pays où dominent les despotes en guerre avec la France. Renvoyé au comité.

Sur un rapport du comité diplomatique, on décrète la réunion de sept communes de la Belgique.

Duhem fait lecture d'une lettre, dans laquelle on lui annonce que la ville de Lille a déjà fourni 1800 volontaires, & que cinq mille citoyens des districts voisins sont envoyés.

Beauvais, au nom du comité des secours publics, fait décréter un grand nombre d'articles sur l'organisation des établissemens de secours, des dépôts, des hôpitaux, des ateliers: l'un de ces articles porte que les biens affectés à la dotation des hôpitaux, seront vendus au profit de la nation, aussitôt que la présente organisation aura été mise en activité; on fera incessamment un rapport sur la liquidation & le remboursement des créances hypothéquées sur ces biens.

D'après une lettre du maire de Paris, on place à l'ordre du jour de demain les secours à accorder aux femmes & enfans des défenseurs de la patrie.

Une députation des huit compagnies de canonniers, casernés dans les bâtimens de la Sorbonne, a défilé devant la convention, & a demandé qu'on pourvût avec célérité à

l'habillement de ces canonniers, qui brûlent de servir la patrie aux frontières. Renvoyé au comité de la guerre.

Le ministre de la guerre fait un rapport relatif à l'existence d'un prétendu comité d'insurrection: il résulte des renseignemens donnés par le ministre, qu'un tel comité n'existe pas. (Nous reviendrons demain sur ce rapport).

Combacérés, au nom du comité de législation, a présenté un projet de loi pour l'établissement des tribunaux d'abréviation. Voici la substance des articles décrétés.

1°. Tous ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltés contre-révolutionnaires qui ont éclaté à l'époque du recrutement; ceux qui ont arboré la cocarde blanche ou noire, ou tous autres signes de rébellion, seront mis hors de la loi, & ne pourront profiter de l'institution des tribunaux criminels & des jurés.

2°. S'ils sont pris les armes à la main, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur & mis à mort, après que le fait aura été reconnu & déclaré constant par une commission militaire composée de cinq personnes, & nommée par l'état-major de la division chargée de soumettre les révoltés.

3°. Le fait demeurera constant, soit par procès-verbal, soit par la déposition uniforme de deux témoins.

4°. Ceux qui seront pris sans avoir les armes à la main, seront envoyés dans la maison de justice du tribunal criminel du département, & seront, dans les vingt-quatre heures, mis à mort par l'exécuteur, après que les juges du tribunal criminel auront déclaré qu'ils sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte.

5°. Les moyens de conviction contre les coupables seront les mêmes pour les tribunaux criminels que pour les commissions militaires.

6°. Les prêtres, les ci-devant nobles, les émigrés, leurs agens & domestiques, les étrangers, ceux qui ont exercé des emplois sous l'ancien régime, qui auroient provoqués ou maintenus les attroupemens des révoltés, les instigateurs, subiront la peine de mort: tous les autres, qui ne seront convaincus ni d'incendie, ni de meurtre, ni de pillage, seront tenus en arrestation jusqu'à la décision ultérieure de la convention nationale.

7°. Ceux qui poseront les armes en conséquence de la proclamation qui sera publiée, & ceux qui livreront leurs chefs ou instigateurs, ne pourront être recherchés: sont exceptées les personnes désignées dans l'article précédent.

8°. La peine de mort, prononcée dans les cas déterminés par la présente loi, emportera la confiscation des biens: il sera pourvu à la subsistance des peres, meres, femmes & enfans qui n'auroient pas d'ailleurs de quoi subsister.

Quelques-uns des articles que nous venons de rapporter ont été renvoyés à la réduction, parce que les modifications de leurs conséquences ont amené le défaut de clarté dans l'expression.

Séance levée à six heures & demie.

Païemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres H & J.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28 $\frac{1}{2}$.	Cadix....	28 liv. 12 s. 6 d.
Hambourg.....	362.	Gènes.....	188.
Lnodres.....	14 $\frac{9}{17}$.	Livourne.....	200.
Madrid....	28 liv. 17 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier.	4. b.